

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVoux

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-11

PORTANT FIN DE L'INTERDICTION DE L'ACCES AU PUBLIC DU VALLON DE CELSE NIERE ET DE LA FERMETURE DU REFUGE DU SÉLÉ

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2023 pris par le directeur adjoint du Parc National des Ecrins ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-64 du 23 août 2023 portant fermeture temporaire de l'accès au public du vallon de Celse Nière et du refuge du Sélé ;

Considérant que la diminution des risques de chutes de blocs dans le vallon de Celse Nière ne nécessite plus d'interdire l'accès au public des chemins situés dans ce secteur, ni l'accès au refuge du Sélé ;

ARRETE

Article 1 :

L'interdiction de l'accès au public du vallon de Celse Nière en direction des refuges du Pelvoux et du Sélé est levée à compter du mardi 27 février 2024 ;

Article 2 :

La fermeture au public du refuge du Sélé est également levée, à compter du mardi 27 février 2024 ;

Article 3 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Il sera affiché sur place par les agents du parc National des Ecrins sur chacun des accès au vallon.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Président du Parc National des Ecrins
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Président de l'office du Tourisme du Pays des Ecrins ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

2024 SLO

ID : 005-200064657-20240227-A2024_11-AR

- Le bureau des guides et accompagnateurs des Ecrins ;
- Le Club Alpin Français.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 février 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 27 février 2024
 - o Transmis en Préfecture le : 27 février 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification